

SALON DE L'HABITAT

Les 09 - 10 et 11 mars
2012

Espace Métiers d'art

ADMISSION

■ Tout exposant doit être professionnel, artisan d'art(*) ou artiste, en exercice au jour de son inscription ainsi que lors de l'exposition. toute demande est **individuelle**, aucune demande de collectif ne sera prise en compte.

**Les revendeurs sont systématiquement refusés au salon.
Tout dossier incomplet sera retourné.**

(*) Professionnel dont le métier nécessite la maîtrise d'un savoir-faire, de techniques et d'outils traditionnels mais aussi innovants dans le but de créer, transformer, restaurer ou conserver, seul ou en équipe sous sa responsabilité, des objets d'art, utilitaires et décoratifs produits en pièce unique ou en petite série ».



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Sarthe

REGLEMENT DU SALON DE L'HABITAT

Espace Métiers d'Art

Les 09-10 et 11 mars 2012
au Parc des Expositions du Mans

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seules les œuvres réalisées par l'exposant pourront être exposées et devront correspondre au métier exercé. Toute transgression à cette règle sera signalée aux organisateurs qui exigeront le retrait immédiat des objets, sans aucun recours ni dédommagement possible.

L'exposant ne peut présenter que des produits en conformité avec la législation française.

FRAIS

Les frais de participation comprennent : 1 stand de 9 m² (3x3), 2 badges exposants, 50 invitations, 1 badge montage/démontage, 1 parking, les actions promotionnelles, l'électricité, la moquette des allées et du stand, les frais techniques, le gardiennage, le nettoyage. Les commandes supplémentaires seront facturées en plus (stand supplémentaire « par tranche de 9 m² », angle, cloisons...). Toute demande de participation, pour être retenue, devra être accompagnée du **chèque d'acompte de 150 euros à l'ordre de la CMA 72**, encaissé après acceptation du dossier. Le solde devra être réglé à réception de la facture.

Aucun exposant ne sera accepté sur le salon, s'il ne s'est pas préalablement acquitté en totalité des frais.

SELECTIONS DES EXPOSANTS

Les candidatures seront reçues **jusqu'au 10 février 2012**. Après réception des dites candidatures, le comité de sélection se réunira et retiendra les demandes en fonction des **critères de qualité, de savoir-faire et d'originalité**.

L'organisateur veillera à renouveler les exposants compte tenu du nombre important de demandes.

DESISTEMENT

La signature de la demande de participation constitue un engagement ferme. L'acompte reste acquis à l'organisateur et sera restitué seulement dans le cas où la candidature ne serait pas retenue.

Si le désistement intervient entre le 27 février 2012 et 1^{er} mars 2012, 50 % du montant de la facture du stand sera dû à titre d'indemnité.

Pour un désistement postérieur au 1^{er} mars 2012, la location du stand sera intégralement due.



REGLEMENT DU SALON DE L'HABITAT

Espace Métiers d'Art

Les 09-10 et 11 mars 2012
au Parc des Expositions du Mans

REPARTITION DES STANDS

L'organisateur établit le plan du salon et effectue librement la répartition des emplacements, en tenant compte le plus possible des désirs exprimés par l'exposant. L'organisateur peut modifier librement l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant sans que celui-ci ne puisse unilatéralement son engagement de participation.

Le plan sera communiqué aux exposants début mars.

CESSION

Un exposant ne peut, sous peine d'exclusion, céder, sous-louer ou partager, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de son stand.

INSTALLATION - DECORATION

L'installation devra se faire la veille du salon, soit le jeudi 08 mars 2012 suivant l'heure d'arrivée précisée par l'organisateur. Le démontage se fera le dimanche 11 mars 2012 après la fermeture du salon. Une présentation harmonieuse et particulièrement soignée est requise. La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de l'Espace Métiers d'Art « CMA » du salon ou gêneraient les exposants voisins.

PERMANENCES

Afin de mettre en relation directe le créateur et le public, tout exposant s'engage à tenir lui-même son stand.

ASSURANCES

Chaque exposant doit être couvert par sa propre assurance en ce qui concerne ses œuvres ainsi qu'en matière de responsabilité civile professionnelle. Il devra donc faire le nécessaire auprès de son assureur.

PRISES DE VUE

L'exposant autorise expressément à titre gracieux, l'organisateur à réaliser des photographies sur les produits présentés et à utiliser librement ces images sur tous supports.



■ Clôture des demandes de participation : 10 février 2012

Numéro de SIREN :

Nom de l'entreprise :

Nom du responsable :

Adresse :

Code postal : **Ville**

Tél : **Mail :**

Site web :

	Prix Unitaire	Quantité (1 = 1 stand de 9 m ²)	Total HT
Stand de 9 m ² (3x3) Electricité 4KWA/220V (prise) Moquetté / Non cloisonné	328.50 € HT		
Cloison de séparation (le mètre linéaire)	28.22 € HT		
Badge permanent supplémentaire	16.80 € HT		
Carnets invitations supplémentaires par multiple de 20 (TVA 5.5 %)	44.00 € HT		
	TOTAL GENERAL HT		
	TVA 19,6 %		
	TVA 5,5 % (pour cartes suppl.)		
	TOTAL GENERAL TTC		

L'exposant demande à participer au salon, sous réserve de son admission et déclare avoir pris connaissance du règlement ci-joint et en accepter toutes les clauses. Il joint à la présente demande un chèque de 150 euros, à l'ordre de la CMA 72.

A....., le **Signature obligatoire**

